VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE VOYAGEURS A TITRE ONEREUX DE LA SARL « TAXIS ROCASSIERS »
Secrétariat Général
N° 289/2025

Le Maire de la Commune de la Roque d'Anthéron

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la route ;
- VU le Code des transports ;
- VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
- VU le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- VU le décret n° 86.427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité National des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 1973 règlementant l'exploitation des taxis dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté municipal du 16 Mai 2003 et du 27 Août 2007 la Commune de La Roque d'Anthéron à autorisé l'exploitation des Taxis (Numéro d'ordre 1-2-3-6) à – SARL « Taxis Rocassiers » ;
- Considérant la demande du bénéficiaire de supprimer le véhicule MERCEDES VITO immatriculé FB-409-SK (licence n°1),
- Considérant la demande du bénéficiaire de basculer le véhicule relai BMW-420D-XDRIVE immatriculé HE-998-YJ en licence n°1,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les véhicules utilisés par **Monsieur Régis GODEFROY,** titulaire des licences sont à présent les suivants :

N°1 : BMW – 420D - XDRIVE	**N°** Minéralogique : **HE – 998 - YJ**
N°2 : I5 – BMW	**N°** Minéralogique : **GS – 527 - TG**
N°3 : MERCEDES – VITO	**N°** Minéralogique : **GV – 324 - RK**
N°6 : MERCEDES – VITO - TOURER	**N°** Minéralogique : **HD – 210 - MB**

ARTICLE 2 : L'emplacement des taxis cités ci-dessus sont situés 480 Route de Sainte Anne de Goiron – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

ARTICLE 3 : Les véhicules d'exploitation devront présenter les caractéristiques prévues à l'article R 3121-1. Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan…). Le changement de véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251203-AR_289_25_S

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHÉRON le, 3 décembre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 10/12/2025
Publication/notification le 10/12/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20251203-AR_289_25_S